



Règlementation thermique 2005

Par **snof**, le **22/02/2008** à **14:45**

Un maître d'oeuvre qui a informé son maître d'ouvrage de l'obligation de respecter la Règlementation Thermique 2005 mais dont le maître d'ouvrage a refusé de la prendre en compte peut-il voir sa responsabilité civile et pénale engagée sur le fondement notamment de l'article L152-4 CCH ?

Par **citoyenalpha**, le **27/02/2008** à **04:05**

En effet le maître d'oeuvre peut voir sa responsabilité civile et pénale engagée.
Le maître d'ouvrage délégué ne se substitue pas pour autant au maître d'ouvrage et n'a donc pas de responsabilité directe avec le maître d'oeuvre.
En conséquence je vous conseille d'avertir officiellement le maître d'ouvrage délégué et le maître d'ouvrage que ses consignes ne permettent pas le respect de la Règlementation thermique 2005.
Et que par conséquent il ne serait vous en être tenu rigueur.
Restant à votre disposition.